

2 J.P FINANCES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 25.000 €
Siège social : 125 avenue Maréchal Leclerc
94410 - SAINT MAURICE
490 497 385 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le lundi trente juin, à 19 heures 30,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président, par lettre simple en date du 13 juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Pierre VIEILLARD préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société FERCO, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 juin 2025.

Monsieur le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des comptes annuels
- *Quitus* au Président
- Affectation des résultats

dw

- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport
- Constatation de la fin des mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant et leur non-renouvellement
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au Président *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 54.252,67 €, en totalité au compte « *Autres réserves* ».

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle les distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents :

	Dividendes distribués	Dividendes par action
31 décembre 2023	néant	néant
31 décembre 2022	néant	néant
31 décembre 2021	néant	néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions prévues à l'article L 227-10 du Code de Commerce qui ont été autorisées et conclues antérieurement et qui ont été transmises au Commissaire aux Comptes pour l'établissement de son rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DPV

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, à savoir la société FERCO, et du Commissaire aux comptes suppléant, à savoir Monsieur Fabien CHAPELLE, arrivent à leur terme au 31 décembre 2024 et ne sont pas renouvelés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION


L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

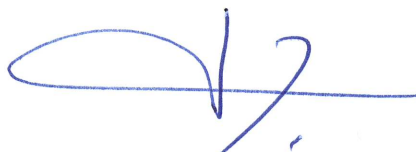
∞ ∞

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.



M. Jean-Pierre VIEILLARD
Président - Associé



Société JP VIEILLARD PARTICIPATION
Représentée par M. JP VIEILLARD
Associée